



## ARRETE DU MAIRE N° AT\_2021\_187\_ST

Définissant les restrictions et/ou les interdictions de circulation (temporaire)

**Travaux de changement de tampon sur chambre télécom par la société COTTEL Réseaux pour le compte de Orange – à hauteur du n° 42 avenue Georges Ferrenbach - Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE**

### Le Maire de la Ville de Kaysersberg Vignoble

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5-1, L.2213-1 à L.2213-6-1 et L.2542-1 à L.2542-4,

**VU** le code de la route et notamment les articles R.411-1 et suivants, R.411-1, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28 et R.417-1 à R.417-13,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) en vigueur,

**VU** la demande de la société COTTEL Réseaux pour le compte de Orange en date du 10 décembre 2021 pour le changement de tampon sur chambre télécom.

**CONSIDERANT** que la réalisation de cette intervention nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement, et ce afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie communale,

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Le stationnement et la circulation seront temporairement règlementés au droit du N°42 avenue Georges Ferrenbach - Kaysersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE à partir du 3 janvier 2022 pour une durée estimée à 12 jours selon les conditions définies ci-dessous :

- La circulation sera alternée par feux tricolores
- Le stationnement sera interdit

#### ARTICLE 2

L'attention des usagers sera attirée sur la nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation appropriée, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8ème partie – Signalisation temporaire.

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par la société COTTEL.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux seront à la charge de la société COTTEL.

#### ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

#### ARTICLE 4

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

#### ARTICLE 5

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Kaysersberg Vignoble et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Kaysersberg Vignoble, le 13 décembre 2021



L'adjointe en charge du domaine Public

Marie-Paule BALERNA

**Ampliation :** Mme La Procureure de la république, M. le Juge d'Instance, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de KAYSERSBERG VIGNOBLE/LAPOUTROIE, Communauté de Communes de la vallée de KAYSERSBERG VIGNOBLE, la société COTTEL, Brigades Vertes, Police Municipale, Centre de secours de KAYSERSBERG VIGNOBLE, S.D.I.S. de COLMAR, Services Techniques, Presse + affichage